

Le 18 août 2021

Service Technique

TECH : 2021-267

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'arrêté émanant de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS en date du 13 août 2021 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent l'implantation de panneaux lumineux à l'angle de la rue de la Gare, rue de Bordeaux et au 60 rue des Palus il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

A compter du 30 août 2021 et ce jusqu'au 03 septembre 2021 les travaux à l'angle de la rue de la Gare, rue de Bordeaux et au 60 rue des Palus seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores de 9h à 13h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débiter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise CENTAURE SYSTEMS réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 03/61/09/15/85.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

Maire

